VILLE DE CRESPIERES

YVELINES

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 078-217801893-20261023-DEC2026_06-AI

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-06

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement et du zonage associé

Le Maire de Crespières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-25 en date du 20 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de la société SPQR-Conseil, sise 10-14 rue Audubon à Paris – 75012, d'accompagner la commune de Crespières dans l'élaboration de son schéma directeur d'assainissement (SDA) ;

Considérant l'obligation de disposer d'un schéma directeur d'assainissement (SDA) ;

Considérant la nécessité d'être accompagné par un bureau d'études ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter et de signer la proposition de la société SPQR-Conseil, sise 10-14 rue Audubon à Paris – 75012, pour un montant de 23 850 € HT / 28 620 € TTC, comprenant 2 phases (2027-2029) :

1. AMO préparation du SDA et passation du marché d'études
2. Suivi de la réalisation du SDA et du zonage

Article 2 : Les crédits nécessaires à cette mission seront inscrits au Budget Assainissement 2027 et les suivants.

Article 3 : La présente décision sera publiée et exécutée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Crespières, le 23 octobre 2026

Le Maire,
Adriano BALLARIN

